

Conseil départemental du Doubs du 14 décembre 2020	Rapport n° 214
	Commission[s] :
	Timbre : DGS / DESC

DEVELOPPEMENT HUMAIN

COLLEGES - GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS -
 FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

Objet : Arrêt Budgets

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I – ARRET DU BUDGET 2021 DU COLLEGE « PAUL-ELIE DUBOIS » A L'ISLE-SUR-LE-DOUBS ...	2
II – ARRET DU BUDGET 2021 DU COLLEGE « LOU BLAZER » A MONTBELIARD	2
III – ARRET DU BUDGET 2021 DU COLLEGE « HENRI FERTET » A SANCEY.....	3
IV – ARRET DU BUDGET 2021 DU COLLEGE « RENE PERROT » AU RUSSEY	3
DELIBERATION	4

INTRODUCTION

Lors de la préparation de son budget annuel, chaque collège doit intégrer les instructions que la Collectivité de rattachement lui a préalablement notifiées, concernant notamment les montants alloués au titre de la dotation de fonctionnement.

Il s'avère que des budgets adoptés en Conseil d'administration par plusieurs collèges ont été élaborés en n'intégrant pas les orientations budgétaires données par notre collectivité et présentent des erreurs qui relèvent du contrôle de légalité exercé par le Département.

En application de l'article L.421-11 du Code de l'Education, compte tenu des anomalies constatées, il convient donc d'arrêter conjointement avec l'Autorité académique, le budget 2021 de quatre établissements. Leur budget ainsi modifié sera ensuite transmis au représentant de l'Etat pour devenir exécutoire.

I – ARRET DU BUDGET 2021 DU COLLEGE « PAUL-ELIE DUBOIS » A L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

L'Assemblée départementale du 26 octobre dernier s'est prononcée sur l'octroi des dotations annuelles de fonctionnement 2021 des collèges publics et, à ce titre, a voté une dotation de fonctionnement pour un montant global de 117 836 € au collège « Paul-Elie Dubois » à l'Isle-sur-le-Doubs.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2020, le budget 2021 du collège a été adopté à partir d'une prévision de recettes de la collectivité de 118 960 €, soit 1 124 € de plus que la dotation votée par le Département.

Le montant des prévisions de recettes doit donc être corrigé ainsi que les ouvertures de crédits.

Les nouveaux montants proposés par le collège pour les prévisions de recettes et les ouvertures de crédits prennent en compte ce réajustement nécessaire qui sera opéré conjointement avec l'Autorité académique.

➤ *Il est donc proposé de régler le budget du collège « Paul-Elie Dubois » à l'Isle-sur-le-Doubs, sur cette base, pour se conformer à la notification de notre collectivité.*

II – ARRET DU BUDGET 2021 DU COLLEGE « LOU BLAZER » A MONTBELIARD

L'Assemblée départementale du 26 octobre dernier a voté une dotation de fonctionnement, une subvention pour le dispositif relais et une subvention spécifique au titre des sections sportives scolaires pour un montant global de 175 566 € au collège « Lou Blazer » à Montbéliard.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 23 novembre 2020, le budget 2021 du collège a été adopté à partir d'une prévision de recettes de la collectivité de 174 566 €, soit 1 000 € de moins que la dotation votée par le Département.

Le montant des prévisions de recettes doit donc être corrigé ainsi que les ouvertures de crédits.

Les nouveaux montants proposés par le collège pour les prévisions de recettes et les ouvertures de crédits prennent en compte ce réajustement nécessaire qui sera opéré conjointement avec l'Autorité académique.

- ***Il est donc proposé de régler le budget du collège « Lou Blazer » à Montbéliard, sur cette base, pour se conformer à la notification de la Collectivité.***

III – ARRET DU BUDGET 2021 DU COLLEGE « HENRI FERTET » A SANCEY

Par délibération du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2020, le budget 2021 du collège a été adopté avec prise en compte de l'amortissement à hauteur de 101,42 €, anormalement compensé par la dotation de fonctionnement.

Le montant des ouvertures de crédits doit donc être corrigé pour régulariser ce point de pur technique comptable (impossibilité de financer l'amortissement réel par la dotation de fonctionnement).

Les nouveaux montants proposés par le collège pour les prévisions de recettes et les ouvertures de crédits prennent en compte ce réajustement nécessaire qui sera opéré conjointement avec l'Autorité académique.

- ***Il est donc proposé de régler le budget du collège « Henri Fertet » à Sancey, sur cette base, pour se conformer aux règles budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement.***

IV – ARRET DU BUDGET 2021 DU COLLEGE « RENE PERROT » AU RUSSEY

Par délibération du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2020, le budget 2021 du collège a été adopté sans prise en compte des dépenses et recettes relatives à la redevance des ordures ménagères, alors que cette dépense obligatoire constitue un des critères de calcul de la dotation de fonctionnement (121 114 € pour cet établissement).

Le montant des prévisions de recettes doit donc être corrigé ainsi que les ouvertures de crédits.

Les nouveaux montants proposés par le collège pour les prévisions de recettes et les ouvertures de crédits prennent en compte ce réajustement nécessaire qui sera opéré conjointement avec l'Autorité académique.

- ***Il est donc proposé de régler le budget du collège « René Perrot » au Russey, sur cette base, pour se conformer aux règles budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement.***

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.421-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° **214** présenté sous le timbre : **DGS / DESC** ;

Vu l'avis de la commission n° ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide de régler les budgets 2021 des collèges « Paul-Elie Dubois » à l'Isle-sur-le-Doubs, « Lou Blazer » à Montbéliard, « René Perrot » au Russey et « Henri Fertet » à Sancey, conformément aux orientations de la Collectivité et dans le respect des règles budgétaires telles que définies dans le rapport.

Conformément à la réglementation, les budgets de ces établissements sont réglés conjointement avec l'Autorité Académique.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, l'acte budgétaire correspondant.

#signature#